



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIATEXTE

Séance du mardi 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « Espace culture et loisirs », sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
27/01/2022	27/01/2022	19	10	11	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr PONTIER Michel		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric	X		
Mme LAGATTU Lactitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mr GLADE Alain
Mr SOUBAYE Nicolas		X	
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard	X		
Secrétaire de séance	Mme LLORDEN Anne-Marie		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mme LLORDEN Anne Marie.

II/ Adoption du procès verbal de la séance du 15/12/2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 15/12/2021 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n°2021-12-14-01 : Clôture de la régie d'avances sur le paiement des dépenses courantes instituée auprès du service « courrier et menues dépenses » et la régie de recettes pour l'encaissement des locations des immeubles, installations municipales et matériel à compter de 31/12/2021.

Décision n°2021-12-14-02 : Création à partir du 01/01/2022 d'une régie mixte de recettes et d'avances auprès du service administratif de la Mairie de Briatexte.

Décision n° 2021-12-21-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Ecole Jean-Louis ETIENNE un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le Vendredi 11 février 2022 de 9 h à 17 h 00. L'occupation des biens est consentie à titre gracieux.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 15/12/2021.
- ✓ Information des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.
- ✓ Convention d'occupation du domaine public pour un distributeur de boissons.
- ✓ Tarifs communaux.
- ✓ Projet création d'un terrain multisports.
- ✓ Création d'un poste de technicien et actualisation du tableau des effectifs.
- ✓ Convention espace sans tabac.
- ✓ Référent sécurité routière.
- ✓ Correspondant défense.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2022_02_01_01

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine Public pour l'installation et l'exploitation de distributeur Automatique de boissons.

Suite à la demande de Mme Dina NOUAM, concernant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'installer un distributeur de boissons sous l'abribus de la commune de Briatexte, place de la Mairie, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention définissant ses modalités d'installation et le tarif d'occupation du domaine public.

La durée de la convention d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour une période initiale d'un an à compter de la date de début d'exploitation. Elle est reconductible 2 fois par reconduction tacite.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, l'occupant versera à la Commune une redevance trimestrielle de 160.00 € (soit 640.00 € annuel) qui pourra être modifiée à la marge chaque année selon la délibération cadre votée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'occupation du domaine public par Mme Nouam sous les conditions formulées dans la convention jointe à cette délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer le montant de la redevance précitée pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Tarifs municipaux

Vu la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs de droits de place ;
 Vu la délibération du 21 février 2012 fixant les tarifs de location de l'Espace Culture et Loisirs ;
 Vu la délibération du 9 avril 2019 fixant la caution du prêt des chapiteaux ;
 Vu la délibération du 7 avril 2015 fixant les tarifs de location de parquet ;
 Vu la délibération du 15 juin 2021 fixant les tarifs des concessions « terrain » ;
 Vu la délibération du 21 juillet 2017 fixant les tarifs du columbarium ;
 Vu la délibération du 23 janvier 2019 fixant les tarifs relatifs au frais de fourrière animale ;

Il est proposé au membre du conseil municipal de réviser les tarifs municipaux en se basant sur le taux d'inflation des dernières fixations de prix et en arrondissant à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs municipaux comme suit :

I/ DROIT DE PLACE

MARCHÉ	TARIF 2021	TARIF 2022
Non abonnés		
Tarif passager pour forains étalagistes par demi-journée et dont l'étal est inférieur à 2 mètres	2,00 €	3,00 €
Tarif passager pour forains étalagistes par demi-journée et dont l'étal est supérieur à 2 mètres	2.00 € + 1.00 € par mètre supplémentaire	3,00 € + 2,00 € par mètre supplémentaire
Abonnés		
Forfait annuel pour un emplacement d'une demi-journée par semaine	100,00 €	103,00 €
Forfait annuel pour deux emplacements d'une demi-journée par semaine	150,00 €	155,00 €
Forfait annuel pour trois emplacements d'une demi-journée par semaine	200,00 €	206,00 €
MARCHE - RACCORDEMENT A UNE PRISE ELECTRIQUE	TARIF 2021	TARIF 2022
Non abonnés		
Raccordement par demi-journée pour les non abonnés	1,00 €	2,00 €
Abonnés		
Forfait annuel pour un emplacement d'une demi-journée par semaine	10,00 €	11,00 €
Forfait annuel pour deux emplacements d'une demi-journée par semaine	20,00 €	21,00 €
Forfait annuel pour trois emplacements d'une demi-journée par semaine	30,00 €	31,00 €
CIRQUE	TARIF 2021	TARIF 2022
Forfait par jour	30,00 €	31,00 €
CAMION MAGASIN	TARIF 2021	TARIF 2022
Forfait par jour	30,00 €	31,00 €
VIDE GRENIER	TARIF 2021	TARIF 2022
Etal de 12 m ²	10,00 €	11,00 €

II/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEBIT DE BOISSON	TARIF 2022
Redevance d'occupation du domaine public pour distributeur de boisson	640,00 €

III/ LOCATION DE SALLE ET DE MATERIEL

LOCATION DE SALLE	TARIF 2012	TARIF 2022
Utilisation complete (grande et petite salle)		
Caution	800,00 €	824,00 €
Arrhes (à la réservation)	50% des droits d'utilisation	50% des droits d'utilisation
Catégorie 1 : Associations locales (loi 1901) pour leurs diverses manifestations et personnes publiques ou privées organisant des manifestations à l'initiative de la commune	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 100 € la journée et 150 € pour le we	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 103,00 € la journée et 155,00 € pour le we
Catégorie 2 : Association Age d'Or	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 100 € la journée et 150 € pour le we	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 103 € la journée et 155 € pour le we
Catégorie 3 : Habitants de la commune pour leurs fêtes de famille dont les principaux intéressés devront être domiciliés sur le commune	250,00 €	258,00 €
Catégorie 4 : Associations cantonales, de bienfaisance, groupements et amicales qui dépendent d'administrations ou comités d'entreprises	350,00 €	361,00 €
Utilisation de la petite salle		
Catégorie 1 : Associations locales	Gratuit	Gratuit
Les associations "Age d'Or" et "Briatexte Ensemble" qui utilisent l'Espace Culture et Loisirs plusieurs fois par semaine pour leur fonctionnement devront utiliser la petite salle de préférence et ne paieront pas de frais d'utilisation. Par contre, "Briatexte Ensemble" rentrera dans les règles de la 1ère catégorie et l'Age d'Or dans celle de la 2ème catégorie pour leurs manifestations (lotos, repas, bals...).		
PRÊT DE MATERIEL		
	TARIF	TARIF
Parquet	TARIF 2015	TARIF 2022
Caution	500,00 €	515,00 €
Pour associations et collectivités	250,00 €	258,00 €
Barnum	TARIF 2015	TARIF 2022
Caution	1 000,00 €	1 030,00 €
Pour associations locales	Gratuit	Gratuit
Pour communes du groupement de commande : Busque, Montans, Parisot Peyrole et Puybegon	Gratuit	Gratuit
Pas de prêt pour les autres catégories		
Tables et chaises	TARIF 2012	TARIF 2022
Caution	100,00 €	103,00 €
Pour associations locales et habitants de la commune	Gratuit	Gratuit

III/ CIMETIERE

CONCESSION CIMETIERE	TARIF 2021	TARIF 2022
Taxe de caveau provisoire < ou = à 6 mois	Gratuit	Gratuit
Taxe de caveau provisoire par tranche de 30 jours au-delà de 6 mois	100,00 €	103,00 €
Concession terrain 15 ans	100,00 € le m ²	103,00 € le m ²
Concession terrain 30 ans	150,00 € le m ²	155,00 € le m ²
CONCESSION COLUMBARIUM	TARIF 2017	TARIF 2022
Case de columbarium concession 15 ans	200,00 €	206,00 €
Case de columbarium concession 30 ans	300,00 €	309,00 €

IV/ FRAIS DE FOURRIERE

FRAIS FOURRIERE	TARIF 2019	TARIF 2022
Forfait pour capture de chien errant du lundi au vendredi	70,00 €	73,00 €
Forfait pour capture de chien errant week-end et jours fériés	105,00 €	109,00 €

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_02_01_03

Objet : Création d'un terrain multisports (City Stade)

Le sport demeure plus que jamais un atout essentiel pour favoriser le lien social. En ce sens, la commune a pour projet d'installer dans le complexe sportif actuel un terrain multisports afin de créer un espace propice à la pratique du sport et aux rencontres.

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer du lien social. Ce lieu se voudra convivial et devra s'intégrer dans l'environnement. La commune souhaitant également s'inscrire dans une démarche éco citoyenne, une attention particulière sera portée sur les critères de sélection du prestataire qui aura en charge l'installation de ce terrain multisports.

Ce projet d'aménagement qui permettra la pratique de sports comme le football, le handball, le basketball... donnera la possibilité également aux élèves des écoles de la commune de s'initier aux pratiques de sports collectifs.

Le coût de l'opération a été évalué à 47 381 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Installation d'un terrain multisports	47 381,00 €	Etat (DETR)	35%	16 583,35 €
		Conseil Régional	10%	4 738,10 €
		Conseil Départemental	25%	11 845,25 €
		Autofinancement	30%	14 214,30 €
TOTAL	47 381,00 €	TOTAL	100%	47 381,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un terrain multisports pour un montant de 47 381 € HT.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_02_01_04

Objet : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement du responsable des services techniques il est nécessaire de créer un poste de technicien. Il y aura un chevauchement sur une période de plusieurs mois de deux agents sur le même poste afin d'effectuer un « tuilage ».

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de technicien à temps complet.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Administratif	1	1	0	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	1	0	Temps complet
GRADE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	Temps complet
Technicien	1	1	0	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	0	Temps complet
Adjoint Technique	3	3	0	Temps complet
TOTAL GENERAL	9	9	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet avec effet au 01/02/2022.
- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/02/2022.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_02_01_05

Objet : Convention avec la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac

La Ligue Contre le Cancer a lancé le label « Espace sans tabac ». Ce label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Il est proposé donc de signer, en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer, une convention permettant de définir les lieux d'attente des parents devant les écoles de Briatexte, comme « espaces sans tabac ».

La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Espaces sans tabac ».

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_02_01_06

Objet : Désignation d'un référent sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités associatives...

Par courrier du 29/11/2021, la Préfecture du Tarn incite les conseils municipaux à désigner un élu « référent sécurité routière ».

Ce correspondant « sécurité routière » assiste le maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils départementaux, associations).

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de Mr Philippe PELIZZON comme référent sécurité routière.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_02_01_07

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mr Gérard SIRET, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 20h10.

Le 02/02/2022

Le Maire,
Alain GLADE

